

Département de la  
**Haute-Savoie**  
.....  
Arrondissement de  
**Thonon- Les- Bains**  
.....  
**Commune de**  
**CERVENS**

**Délibération**  
**N° 2022-09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le 24/03/2022  
ID : 074-217400530-20220315-D202203\_09-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	<b>VOTE</b> : pour :	13
<b>Présents :</b>	<b>11</b>	contre :	0
Absents :	4	abstentions :	0
Procuration	2		

Date de la convocation : 10/03/2022 Secrétaire de séance : Thierry PROFFIT

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022 à 20 H**

L'an deux mil vingt-deux le 15 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**PRESENTS :** CALLENDRIER Michèle/ DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / PROFFIT Thierry/ SANDRAL Linda/ SCHMETZ Bernard / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

**ABSENTS :** CHATEL Christophe / CHATEAU Baptiste / FAVRAT Florent/ NOEL Ruta.

**PROCURATIONS :** Christophe CHATEL donne procuration à Gil THOMAS/ Ruta NOEL donne procuration à Coralie DÉCOMBARD

**Motion**

**OBJET : OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE L'UNITE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DES HOPITAUX DU LEMAN.**

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME** le conseil municipal,

L'unité de soins psychiatriques des hôpitaux du Léman est de manière chronique et depuis de nombreuses années sous-dotées financièrement par l'Agence Régionale de Santé. Ce choix se traduit désormais par des conditions techniques et d'encadrement qui légitime le transfert de cette unité sur le site de la Roche sur Foron.

Depuis de nombreuses années, le Chablais dans son ensemble alerte les pouvoirs publics sur cette situation. En vain, l'administration continue patiemment son œuvre de démantèlement du service public de soin dans une zone qui connaît la plus forte évolution démographique de France.

Les soins psychiatriques nécessitent pour les patients un lien de proximité, une confiance que permet la présence de son entourage, justifiant d'autant plus cette unité de proximité. Comble de l'inhumanité, ce choix se fait au moment où le besoin de cette unité est encore plus criant en raison des conséquences sociales de la crise sanitaire qui a fragilisé tout le tissu de la société.

En conséquence de ce non-sens, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une motion. Cette motion adoptée au SIAC est proposée également à **l'ensemble des maires du Chablais**. Car la période électorale actuelle doit être l'occasion de faire entendre les conséquences de choix de l'ARS à l'endroit du Chablais pour l'ensemble de son service public hospitalier et ce, de longue date.

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE** au conseil de se prononcer quant à cette motion,

**CONSIDERANT** que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années par suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

**CONSIDERANT** que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation à Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

CONSIDERANT que le Chablais en son entier ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'il ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

CONSIDERANT que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

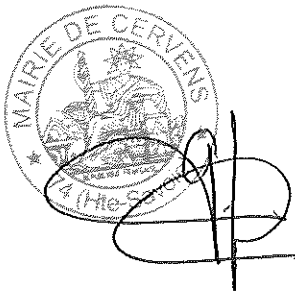
L'ensemble des conseillers municipaux demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale qui viable dès-lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que ses homologues partout en France ou dans le département.

**AINSI, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ☞ **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais.
- ☞ **DONNE** toutes délégations à M. le Maire en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le

**24 MAR, 2022**

Et son affichage le

**24 MAR, 2022**

Le Maire, Gil THOMAS

